



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR/2026190

INTERVENTION SUR RESEAU OPERATEUR MOBILE AVENUE FREDERIC MISTRAL

OBJET : TIRAGE DE CABLES FIBRE OPTIQUE - PARKING AVENUE FREDERIC MISTRAL-

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité intérieure pris notamment en ses articles L131-1 et L 511-1,

Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,

Vu le Code Pénal, pris notamment en l'article R 610-5,

Vu le code de la route, pris notamment en ses articles R 411-26 et R 417-10,

Vu la loi n°83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifiée, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

Considérant la demande en date du 30 mars 2026 – Entreprise CIRCET R5380 Représentée par JOUANARD Cédric, TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX – Mobile : 06.98.58.42.48 – Courriel : r5380-d@demat.sogelink.fr

Pour la Société PRO CONNECT, représentée par AMAMI Mohamed 1210 Chemin du Carreau de Lanes – 3000 NÎMES – courriel : amamimohamed.contact@gmail.com

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, effectués par l'entreprise CIRCET R5380, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux du tirage d'un câble opérateur réseau, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits entre les n° 30 et 50 du parking de l'avenue Frédéric Mistral

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026190 du 10/04/2026

Cette réglementation sera applicable du vendredi 24 avril 2026 au mardi 28 avril 2026.

L'intervention ne pourra pas avoir lieu ni le samedi 25 avril ni le dimanche 26 avril 2026, jours de brocante et de marché afin de ne pas perturber leur bon déroulement, la circulation et la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise SOGELINK. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 : La vitesse de tous les véhicules circulant dans l'emprise de la zone de chantier sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de l'avenue Frédéric Mistral.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 5 : Dans le cas d'une ouverture de voie, l'enrobé sera découpé au disque, la réfection bitumée (enrobé) sera précédée d'un compactage pneumatique bi couches. La mise en œuvre des matériaux sera en concassé. Les gravats et ruines doivent être déblayés tous les jours. En aucun cas il ne sera déversé de ciment ou autres gravats dans les avaloirs d'eau pluviale.

De même dans le cas d'une ouverture de voie, l'entrepreneur est tenu de consulter les administrations suivantes :

- ENEDIS : - Direction Régionale Languedoc Roussillon – Agence Raccordement Ingénierie Gard Site de Nîmes – 1, Rue de Verdun 30901 NIMES – Dommage Sécurité Tél : 01.76.61.47.01 – Urgence Tél : 01.81.62.47.01
- G.R.D.F. Gaz Distribution France – Ancienne Route d'Avignon – 30000 NIMES – Urgence Sécurité Gaz Tél. : 0 800 47 33 33
- RTE-GET CEVENNES : Réseaux Transport Electricité - Groupe d'Exploitation Transport Cévennes - 18, Boulevard Talabot - B.P.9 -30006 Nîmes Cédex 4 – Tél. 04.66.04.52.35 / 52.19
Fax : 04.66.04.52.91
- FRANCE TELECOM : URR Languedoc-Roussillon - SDR – 707, avenue du Marché Gare - 34933 MONTPELLIER CEDEX 9 - Tél. 04.67.34.38.33
- France TELECOM Orange – UI NPC Pôle Lens DICT 2K2 – rue Paul Sion – SP1 – 62307 LENS – Tél. 03.21.69.79.79 – Fax 03.21.69.70.10
- SFR – TSA 71201 – 69735 CALUIRE ET CUIRE CEDEX – Tél. 0825 824 834 – Fax : 0825 065 333
- COMMUNAUTE DE COMMUNES "Terre de Camargue"- Service Hydraulique – 13 Rue du Port - Aigues-Mortes – Tél. 04.66.73.91.33 – hydraulique@terredecamargue.fr
- MAIRIE d'Aigues-Mortes - Centre Technique Municipal – Chemin du Bosquet - 30220 AIGUES-MORTES – Tél. 04.66.53.52.51 – Fax 04.66.53.48.71 / 04.66.53.86.09
- SUEZ – 8 Rue Evariste Galois CS 635 34535 BEZIERS Cedex - Tél.04.67.35.42.86 - Fax. 04.67.35.43.40
Service client : tél : 0977 408 408 – Urgence : Tél : 0977 401 139
- TRAPIL ODC – Réseaux pétroliers (Pipe Line traversant la commune Nord-Ouest) – Route de Demigny - B.P.81 - 71103 Chalon-sur-Saône Cédex - Tél. 03.85.42.13.01
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD - UNITE TERRITORIALE de Vauvert : (pour travaux en bordure de voie départementale) - 659, Route de Nîmes - 30600 Vauvert – Tél. 04.66.88.25.80 – Fax 04.66.88.99.20
- V.N.F. Voies Navigable de France – Subdivision Grand Delta – 1 quai de la Gare maritime – 13200 ARLES –Tél : 04.90.96.00.85 – 04.90.96.98.73 Fax : 04.90.96.91.36
- D.R.E.A.L. Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon – 520, allée Henri II de Montmorency – 34064 MONTPELLIER CEDEX 02 –

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARTICLE 6 : Il est interdit d'utiliser la chaussée ou le trottoir pour faire du mortier ou du béton. Si l'entrepreneur est dans cette obligation, il devra installer des plaques de fer sur la chaussée et faire le béton ou le mortier sur ces plaques.

ARTICLE 7 : Au terme des travaux entrepris, les trottoirs, les enrobés, les amorces de mur et autres ouvrages ou équipements publics, le revêtement de la chaussée ainsi que les voies publiques ou privées devront être remis dans leur état initial. Si des dégradations étaient apportées par les travaux engendrés durant la période ou constatés après le terme du chantier, leur remise en état initial sera effectuée par et à la charge de l'entreprise selon les modalités d'exécution fixées par la commune.

ARTICLE 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la route. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles visés dans les vus et considérants, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux assermentés à cet effet.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville d'Aigues-Mortes,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 14 avril 2026



Le Maire,
Cédric BONATO

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026190 du 10/04/2026

N. C. Beusse.